



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 11 mars 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Meyer Claudine et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

A huis clos

1. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants - Classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif
2. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants - Demande de mise à la retraite
3. Administration Communale – Démission d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Meyer Claudine et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Communications



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Meyer Claudine et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : **Prise de position du conseil communal relative à la situation actuelle en Ukraine**

Le Conseil Communal,

Constatant que l'actualité mondiale est actuellement dominée par l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine ;

Considérant que les divers partis politiques représentés au conseil communal se montrent solidaires avec l'Ukraine et désirent officialiser leur opinion sous forme de prise de position ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Décide unanimement la prise de position suivante :

Le conseil communal de Kehlen:

- condamne fermement l'agression militaire de la Fédération de la Russie contre l'Ukraine au mépris du droit international ;
- manifeste sa solidarité en hissant le drapeau ukrainien devant la Maison communale et en éclairant ledit bâtiment dans les couleurs nationales de l'Ukraine ;
- dressera dès à présent un inventaire des possibilités d'hébergement et manifestera les logements potentiels à l'Office national de l'accueil (ONA) respectivement aux associations Croix Rouge et Caritas ;
- va soutenir par tous les moyens possibles les ONG et autres associations venant en aide aux réfugiés respectivement aux assaillis sur place ;
- appelle la Fédération de Russie à cesser ses attaques et à quitter le territoire national de l'Ukraine.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : **Tableau de préséance du conseil communal de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu le résultat des élections communales du 08/10/2017;

Revu sa délibération du 24/11/2017, n° 1, portant approbation du nouveau tableau de préséance du conseil communal de Kehlen suite aux élections communales du 08/10/2017, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 16/04/2018, n° 100.7/ELC/2018 ;

Vu la démission des fonctions de conseiller communal présentée le 07/12/2021 par M. Guy SCHOLTES de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 15/12/2021 ;

Vu le courrier de la Ministre de l'Intérieur du 15/12/2021 faisant appel à Mme Claudine MEYER de Kehlen à venir siéger au sein du conseil communal de la commune de Kehlen, en remplacement de M. Guy SCHOLTES ;

Considérant que Mme Claudine MEYER a prêté en date du 09/02/2022 serment entre les mains du Bourgmestre et a été installée dans les fonctions de conseiller communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le nouveau tableau de préséance du conseil communal de la commune de Kehlen qui se présente comme suit :

Nom et prénom :	Date d'entrée en fonctions :	Rang d'ancienneté :
KOCH Lucien	01/01/1988	1
KOHNEN Guy	11/11/1997	2
BISSEN Marc	06/01/2010	3
EISCHEN Félix	23/11/2011	4
KOCKELMANN Romain	23/11/2011	5
BONIFAS Larry	23/11/2011	6
HEINTZ Nathalie	27/09/2013	7
BREDEN Guy	23/11/2017	8
NOESEN André	23/11/2017	9
KRECKÉ Patrick	11/06/2021	10
MEYER Claudine	09/02/2022	11

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 11 mars 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 15/05/2020 n°1, du 10/07/2020 n°1, du 30/10/2020 n°1, du 29/01/2021 n°1, du 11/06/2021 n°25, du 24/09/2021 n°6, et du 27/12/2021 n°3 portant désignation de la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au n°8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pendant la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu l'article 22 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 aux termes duquel '*Le conseil communal se réunit à la maison communale ou dans un local particulier à désigner par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.*' ;

Vu l'article 3 de la loi modifiée du 24/06/2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13/12 et à la loi modifiée du 27/03/2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 stipulant que: '*Par dérogation à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, la désignation d'un local particulier pour la tenue des réunions du conseil communal n'est pas soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur.*' ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 provoquée par le virus SARS-CoV-2, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal ;

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle des séances du conseil communal dans la Mairie de Kehlen ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en sa proposition de désigner la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au n°8 rue du Centre comme local de réunion du conseil communal dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au n°8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pour les séances du conseil communal jusqu'au 31/07/2022.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **7**

Objet: **Office Social Commun de Mamer - Remplacement d'un membre au conseil d'administration**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14/07/2010, n°9, portant décision de collaborer avec les communes de Bertrange, Dippach, Kopstal, Mamer, Leudelage et Reckange-sur-Mess en vue de la création d'un office social commun (OSCM), approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 24/08/2010, numéro 78/10/CAC;

Revu sa délibération du 22/09/2010, n°2, portant nomination des MM. Guy KOHNEN et Guy SCHOLTES comme représentants de la commune de Kehlen au sein du conseil d'administration de l'OSCM ;

Vu la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale, plus précisément en son article 12 stipulant qu'entre autres les bourgmestres ne peuvent faire partie du conseil d'administration des offices sociaux;

Considérant la démission de Mme Claudine MEYER du 21/01/2022, du poste de membre au conseil d'administration de l'OSCM ;

Vu l'avis de la vacance du poste de membre au conseil d'administration de l'OSCM affiché dans la commune de Kehlen du 15/02/2022 au 28/02/2022 ;

Notant que M. Marc MATHÉKOWITSCH de Kehlen est le seul candidat à avoir présenté une demande pour le poste vacant de membre au conseil d'administration de l'OSCM ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un représentant de la commune de Kehlen au sein du conseil d'administration de l'OSCM parmi le seul candidat ayant présenté une candidature dont le résultat est le suivant :

- Marc MATHÉKOWITSCH de Kehlen 8 voix pour et 3 abstentions

Donc est nommé délégué de la commune de Kehlen auprès du conseil d'administration de l'OSCM à partir de ce jour, M. Marc MATHÉKOWITSCH, domicilié à L-8282 Kehlen, 26 rue de Keispelt.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kohnen Guy, Krecké Patrick et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Mme Meyer-Deitz Claudine quitte la table et ne participe pas au vote

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : **Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays (ZARO)
- Remplacement d'un délégué communal**

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 24/11/2017 par laquelle le Conseil Communal nomme M. Félix EISCHEN, bourgmestre, ainsi que M. Guy SCHOLTES, échevin, comme délégués auprès du syndicat intercommunal ZARO;

Vu la démission des fonctions de conseiller communal présentée le 07/12/2021 par M. Guy SCHOLTES de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 15/12/2021 ;

Vu l'accord de coalition signé entre les partis politiques CSV et LSAP de Kehlen en date du 09/10/2017 relatif aux délégués communaux ;

Vu la propose du collège des bourgmestre et échevins de nommer Mme Claudine MEYER comme délégué communal auprès du syndicat intercommunal ZARO ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 23/02/2001 concernant les syndicats de communes;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un délégué communal auprès du syndicat intercommunal ZARO, dont le résultat est le suivant:

- Claudine MEYER de Kehlen 7 voix pour et 3 abstentions

Donc est nommé comme délégué communal auprès du syndicat intercommunal ZARO, Mme Claudine MEYER de Kehlen.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 9

Objet : Création d'un poste de fonctionnaire communal pour les besoins du service technique communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (rédacteur)

Le Conseil Communal,

Constatant que la commune de Kehlen se voit confrontée à une augmentation constante de la charge du travail ;

Vu les réorganisations des divers services communaux, e.a. au service technique communal avec la division en un département industriel et un département urbanisme et bâtisses avec regroupement des tâches 'eau' ;

Notant que Mme Welter Jeanne, fonctionnaire au service technique, vient de démissionner avec effet au 01/05/2022, il est opportun d'engager un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, au service technique communal ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de créer ainsi un poste de fonctionnaire communal pour les besoins du service technique communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (rédacteur), permettant de recruter en temps utile le personnel nécessaire à l'accomplissement du service public et des nombreuses missions s'y rapportant ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28/07/2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Crée un poste de fonctionnaire communal pour les besoins du service technique de la Commune de Kehlen dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (rédacteur).

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **10.1**

Objet : **Commission consultative communale du 3^{ème} âge - Démission du secrétaire**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n° 10H, du 14/06/2019 n° 14A, et du 13/08/2021 n° 18C, portant nomination ou démission des membres de la commission consultative communale du 3^{ème} âge ;

Vu le courriel du 31/01/2022, par lequel Mme Monique BIEWERS-WARNY de Kehlen donne sa démission du poste de secrétaire de la commission consultative communale du 3^{ème} âge, tout en voulant rester membre de ladite commission ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à Mme Monique BIEWERS-WARNY de Kehlen du poste de secrétaire de la commission consultative communale du 3^{ème} âge ;

Constata que la commission consultative communale du 3^{ème} âge se compose ainsi des 15 membres et 2 postes vacants, à savoir :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	CAPELLI-HELLERS Antoinette	CSV	L - 8393 Olm	Membre
2	DOS SANTOS PEREIRA MACIEL Paula	CSV	L-8289 Kehlen	Président
3	KOCH Natacha	CSV	L - 8392 Nospelt	Membre
4	KOHNEN Guy	CSV	L - 8392 Nospelt	Membre
5	LANGERS Paul	CSV	L - 8340 Olm	Membre
6	BIEWERS-WARNY Monique	LSAP	L - 8290 Kehlen	Membre

7	FRIEDEN Elvire	LSAP	L - 8286 Kehlen	Membre
8	WELTER Jean	LSAP	L-8285 Kehlen	Membre
9	BONIFAS-CLEMENS Josette	Déi Gréng	L - 8390 Nospelt	Membre
10	<i>Poste vacant</i>	Déi Gréng		Membre
11	HOLZMACHER Christiane	DP	L - 8283 Kehlen	Membre
12	BUGATTO Astrid	neutre	L-8391 Nospelt	Membre
13	JANSSEN-KELSEN Yvette	neutre	L-8319 Olm	Membre
14	LIESCH Camille	neutre	L-8344 Olm	Membre
15	STEINMETZ-HARSLEM Monique	neutre	L-8390 Nospelt	Membre
16	WACKERS Marie-Paule	neutre	L-8392 Nospelt	Membre
17	<i>Poste vacant</i>	neutre		Membre

Précise que parmi les membres de la commission consultative communale du 3^{ème} Âge un nouveau secrétaire va devoir être désigné.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **10.2**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – nomination de membres**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A et du 22/10/2021 n°8.4, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courriel du 31/01/2022 par lequel le parti politique CSV, représenté au conseil communal, propose de nommer Mme Sandrine MASSARD de Keispelt comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courriel du 14/02/2022 par lequel le parti politique LSAP, représenté au conseil communal, propose de nommer Mme Manon ATTEN d'Olm comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse Mme Sandrine MASSARD de Keispelt et ceci en tant que représentant du groupement politique CSV, représenté au conseil communal ;

Nomme comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse Mme Manon ATTEN d'Olm et ceci en tant que représentant du groupement politique LSAP, représenté au conseil communal ;

Constate que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 18 membres et 1 poste restant vacant, à savoir :

1	DOS SANTOS Kevin	CSV	Keispelt
2	JUNG Norbert	CSV	Nospelt
3	THILL Felix	CSV	Kehlen
4	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt
5	<i>Poste vacant</i>	CSV	
6	BISEN Marc	LSAP	Kehlen
7	NICLOU Natacha	LSAP	Kehlen
8	ATTEN Manon	LSAP	Olm
9	KELLEN Dirk	Déi Gréng	Nospelt
10	BACK Joan	Déi Gréng	Kehlen
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Keispelt
12	BASTIAN Christine	neutre	Olm
13	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt
14	IANNIZZI Katrin	neutre	Kehlen
15	KIEFFER Mathis	neutre	Kehlen
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	Kehlen
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt
18	THILL Claire	neutre	Kehlen
19	LUCAS Tania	neutre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **10.3**

Objet : **Commission consultative communale scolaire - Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10J, du 30/03/2018 n°7, du 29/11/2019 n°3D, du 29/01/2021 n°14, du 24/09/2021 n°16A, et du 26/11/2021 n°16.1, portant nomination et démission des membres de la commission scolaire de la commune de Kehlen ;

Vu le courriel du 21/02/2022, par lequel Mme Maude PAULY de Kehlen, donne sa démission comme membre de la commission consultative communale scolaire, vu son déménagement futur ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à Mme Maude PAULY de Kehlen comme membre de la commission scolaire de la commune de Kehlen, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de la publication dudit poste devenu vacant au bulletin communal d'information 'De Buet'.

Constata que la commission consultative communale scolaire se compose comme suit :

1	BISSEN Marc	Kehlen	Membre
2	BODEM Tessy	Olm	Membre
3	BONIFAS Larry	Nospelt	Membre
4	BONIFAS Nico	Nospelt	Membre
5	BONTEMPS-FÈVE Stéphanie	Nospelt	Membre
6	BREDEN Guy	Kehlen	Président (par délégation du bourgmestre)
7	IANNIZZI Katrin	Kehlen	Secrétaire
8	STEHMEIER Claudine	Dondelange	Membre
9	<i>vacant</i>		Membre
10	SCHINTGEN Anouck		Membre (comité schoul)
11	MAAS Véronique		Membre (comité schoul)
12	HARTERT-THEIS Danielle	Olm	Membre (comité schoul)
13	BODSON Paul	Kleinbettingen	Membre (comité schoul - président)
14	SCHMITT Luc		Membre (comité parents)
15	TIBOR Nadine		Membre (comité parents)
16	ANNICCHIARICO Vito		Membre (comité parents)

17	KRECKÉ Patrick	Nospelt	Membre (comité parents)
18	BETTINELLI David		Membre assistant - directeur régional
19	BRÜCK Steve	Kehlen	Représentant Service Enseignement (avec voix consultative)
20	GELHAUSEN Luciane (assist.)	Luxembourg	Responsable maison relais (avec voix consultative)

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Convention tripartite 2022 relative au « Club Senior Kehlen »**

Le Conseil Communal,

Vu la convention tripartite 2022 relative au « Club Senior Kielen », signée le 01/02/2022 entre la
Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'A.s.b.l. Club Senior Kielen et le collège
des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les
conditions générales s'y rapportant;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 87% des frais de personnel
éligibles et liés aux postes conventionnés, la commune de Kehlen prend en charge 13% desdits frais ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention tripartite 2022 relative au fonctionnement du « Club Senior Kielen », signée le
01/02/2022 entre la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'A.s.b.l. Club Senior
Kielen et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions
générales s'y rapportant, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann
Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Conventions bipartites 2022 relatives aux Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants**

Le Conseil Communal,

Vu la convention bipartite 2022 relative au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen, signée le 17/12/2021 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la convention bipartite 2022 relative au fonctionnement de la maison relais-crèche à Keispelt, signée le 17/12/2021 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les conventions bipartites 2022 relatives au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen et de la maison relais-crèche à Keispelt, signées le 17/12/2021 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, telles qu'elles sont présentées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **13**

Objet: **Dépôt des statuts de l'association 'Kanner an Familljenhëllef a.s.b.l.'**

Le Conseil Communal,

Vu les statuts de l'association 'Kanner an Familljenhëllef a.s.b.l.', fondée en date du 17/01/2022 avec siège social à L-8394 Olm, 7, rue de Kehlen, et déposés au secrétariat communal en date du 01/02/2022;

Vu la loi modifiée du 21/04/1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Prend acte du dépôt des statuts de l'association 'Kanner an Familljenhëllef a.s.b.l.', tels qu'ils ont été présentés.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 4 mars 2022

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers;
M. Haas Marco, secrétaire communal.

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: **Contrat de bail à ferme à Keispelt (Charles Freymann)**

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail à ferme signé en date du 21/02/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et M. Charles FREYMANN de Schoenfels, concernant une partie de la parcelle cadastrale numéro 213/2546 (lot1), au lieu-dit « Keispelt », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 10,83 ares, au fermage annuel de 27,08 Euros (2,50 Euros l'are), donnée en location à partir du 01/05/2022 jusqu'au 31/12/2023 inclus ;

Notant que le fermage reste fixé à 2,50 Euros l'are avec un minimum facturé de 5,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail à ferme signé en date du 21/02/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et M. Charles FREYMANN de Schoenfels, concernant une partie de la parcelle cadastrale numéro 213/2546 (lot1), au lieu-dit « Keispelt », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, d'une contenance de 10,83 ares, au fermage annuel de 27,08 Euros (2,50 Euros l'are), donnée en location à partir du 01/05/2022 jusqu'au 31/12/2023 inclus ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **15.1**

Objet : Acte notarié d'échange de parcelles dans la rue Juddegaass à Kehlen (Edmond Emile Hilgert)

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 17/12/2021, n° 4.3, portant approbation du compromis d'échange signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Edmond Emile HILGERT de Kehlen en date du 01/12/2021 et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile HILGERT de Kehlen la parcelle cadastrale n°2129/7390, place, d'une contenance de 0,12 ares, la parcelle cadastrale n°2127/7391, place, d'une contenance de 0,11 ares, et la parcelle cadastrale n°2130/6334, place, d'une contenance de 0,05 ares, au lieu-dit « Juddegaass » à Kehlen, soit au total de 0,28 ares, contre la parcelle cadastrale n°2126/7382, place voirie, d'une contenance de 0,25 ares, et la parcelle cadastrale n°2127/7389, place voirie, d'une contenance de 0,11 ares, au lieu-dit « Juddegaass » à Kehlen, soit au total de 0,36 ares ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 19/01/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Edmond Emile HILGERT de Kehlen, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile HILGERT, la parcelle cadastrale n°2129/7390, place, d'une contenance de 0,12 ares, la parcelle cadastrale n°2127/7391, place, d'une contenance de 0,11 ares, et la parcelle cadastrale n°2130/6334, place, d'une contenance de 0,05 ares, au lieu-dit « Juddegaass » à Kehlen, soit au total de 0,28 ares au prix de 700,00 Euros/are soit 196,00 Euros au total, contre la parcelle cadastrale n°2126/7382, place voirie, d'une contenance de 0,25 ares, et la parcelle cadastrale n°2127/7389, place voirie, d'une contenance de 0,11 ares, au lieu-dit « Juddegaass » à Kehlen, soit au total de 0,36 ares au prix de 700,00 Euros/are soit 252,00 Euros au total, et les conditions y énoncées ;

Précisant qu'à l'issue dudit échange il en résulte une soulte de 56,00 Euros payable en faveur de M. Edmond Emile HILGERT ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, le fond acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire au réaménagement de la « rue Juddegaass » à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 19/01/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Edmond Emile HILGERT de Kehlen, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile HILGERT la parcelle cadastrale n°2129/7390, place, d'une contenance de 0,12 ares, la parcelle cadastrale n°2127/7391, place, d'une contenance de 0,11 ares, et la parcelle cadastrale n°2130/6334, place, d'une contenance de 0,05 ares, au lieu-dit « Juddegaass» à Kehlen, soit au total de 0,28 ares au prix de 700,00 Euros/are soit 196,00 Euros au total, contre la parcelle cadastrale n°2126/7382, place voirie, d'une contenance de 0,25 ares, et la parcelle cadastrale n°2127/7389, place voirie, d'une contenance de 0,11 ares, au lieu-dit « Juddegaass » à Kehlen, soit au total de 0,36 ares au prix de 700,00 Euros/are soit 252,00 Euros au total, avec une soulte de 56,00 Euros en faveur de M. Edmond Emile HILGERT, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **15.2**

Objet : **Acte notarié d'échange à Kehlen, Olm et Mamer (Edmond Emile Hilgert)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 17/12/2021, n° 4.2, portant approbation du compromis d'échange signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Edmond Emile HILGERT de Kehlen en date du 16/11/2021 et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile HILGERT de Kehlen la parcelle cadastrale n°1727/2710, terre labourable, d'une contenance de 100,70 ares, au lieu-dit « Juckelsbuesch » à Mamer, contre la parcelle cadastrale n°1379/6846, place occupée, d'une contenance de 60,33 ares, au lieu-dit « Zentestall » à Kehlen et la parcelle cadastrale n°162/2412, emprise, d'une contenance de 3,75 ares, au lieu-dit « Tirpelt » à Olm, soit au total de 64,08 ares ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 19/01/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Edmond Emile HILGERT de Kehlen, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile HILGERT, la parcelle cadastrale n°1727/2710, terre labourable, d'une contenance de 100,70 ares, au lieu-dit « Juckelsbuesch » à Mamer, contre la parcelle cadastrale n°1379/6846, place occupée, d'une contenance de 60,33 ares, au lieu-dit « Zentestall » à Kehlen et la parcelle cadastrale n°162/2412, emprise, d'une contenance de 3,75 ares, au lieu-dit « Tirpelt » à Olm, soit au total de 64,08 ares, et les conditions y énoncées ;

Précisant qu'à l'issu dudit échange il en résulte une soulte de 43.094,50 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, les fonds acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire en vue de l'aménagement de la station de biométhanisation et l'emprise à Olm a été incorporée dans le corps du CR103 entre Kehlen et Olm ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 19/01/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Edmond Emile HILGERT de Kehlen, et suivant lequel la Commune de Kehlen échange avec M. Edmond Emile HILGERT la parcelle cadastrale n°1727/2710, terre labourable, d'une contenance de 100,70 ares, au lieu-dit « Juckelsbuesch » à Mamer, contre la parcelle cadastrale n°1379/6846, place occupée, d'une contenance de 60,33 ares, au lieu-dit « Zentestall » à Kehlen et la parcelle cadastrale n°162/2412, emprise, d'une contenance de 3,75 ares, au lieu-dit « Tirpelt » à Olm, soit au total de 64,08 ares, avec une soulte de 43.094,50 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 11 mars 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann
Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **15.3**

Objet : **Acte de vente pour l'acquisition de parcelles à Kehlen au lieu-dit « Auf Eichebeichel »
(Quiring-Molitor)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26/11/2021, n° 12.1, portant approbation du compromis de vente du 18/10/2021, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la communauté d'époux Nadine MOLITOR et Stéphane Raymond QUIRING de Luxembourg, la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf Eichebeichel », numéro 1699/7263, place voirie, d'une contenance de 0,40 ares ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 28/01/2022, et suivant lequel la commune de Kehlen achète à la communauté d'époux Nadine MOLITOR et Stéphane Raymond QUIRING de Luxembourg, la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf Eichebeichel », numéro 1699/7263, place voirie, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total de 400,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétons le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 1.000.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 28/01/2022, par lequel la commune de Kehlen achète à la communauté d'époux Nadine MOLITOR et Stéphane Raymond QUIRING de Luxembourg, la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf Eichebeichel », numéro 1699/7263, place voirie, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total de 400,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **15.4**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue Brameschhof » à Kehlen (MM. Fernand Hilgert et Roger Raymond Hilgert de Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 17/12/2021, n° 4.1, par laquelle le Conseil communal approuve le compromis de vente du 22/11/2021, aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux MM. Fernand HILGERT et Roger Raymond HILGERT de Kehlen, la parcelle cadastrale au lieu-dit « rue Brameschhof », numéro 2277/5845, place, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 280,00 Euros ;

Notant que MM. Fernand HILGERT et Roger Raymond HILGERT de Kehlen ont demandé à ce que le compromis de vente du 22/11/2021 soit annulé et remplacé par un nouveau compromis lequel prévoit un prix de 1.000,00 Euros l'are ;

Vu le compromis de vente du 09/02/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux MM. Fernand HILGERT et Roger Raymond HILGERT de Kehlen, la parcelle cadastrale au lieu-dit « rue Brameschhof », numéro 2277/5845, place, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total 400,00 Euros;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis pour l'aménagement de la Rue Brameschhof à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'annulation de sa décision du 17/12/2021, n°4.1 , par laquelle le Conseil communal approuve le compromis de vente du 22/11/2021, aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux MM. Fernand HILGERT et Roger Raymond HILGERT de Kehlen, la parcelle cadastrale au lieu-dit « rue Brameschhof », numéro 2277/5845, place, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 280,00 Euros ;

Approuve le nouveau compromis de vente du 09/02/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux MM. Fernand HILGERT et Roger Raymond HILGERT de Kehlen, la parcelle cadastrale au lieu-dit « rue Brameschhof », numéro 2277/5845, place, d'une contenance de 0,40 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total 400,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 11 mars 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **15.5**

Objet : **Compromis de vente pour une parcelle au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm (Casa Pro Concept Sàrl)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 05/01/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen vend à la société Casa Pro Concept S.à r.l. (R.C.S. B207458), avec siège social à L-5887 Alzingen, 469 route de Thionville, la parcelle cadastrale numéro 9/2837, place, d'une contenance de 0,13 ares au lieu-dit « rue de Capellen », section B d'Olm, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 91,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Capellen à Olm ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 05/01/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen vend à la société Casa Pro Concept S.à r.l. (R.C.S. B207458), avec siège social à L-5887 Alzingen, 469 route de Thionville, la parcelle cadastrale numéro 9/2837, place, d'une contenance de 0,13 ares au lieu-dit « rue de Capellen », section B d'Olm, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 91,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **15.6**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Juddegaass » à Kehlen
(Baumeister-Haus S.A.)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 21/02/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société Baumeister-Haus S.A. (R.C.S. B30262), avec siège social à L-6776 Grevenmacher, 17 rue de Flaxweiler, une partie de la parcelle cadastrale numéro 2140/5842, place voirie, d'une contenance de 1,28 ares au lieu-dit « Juddegaass », section A de Kehlen, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 896,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la Juddegaass à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 21/02/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société Baumeister-Haus S.A. (R.C.S. B30262), avec siège social à L-6776 Grevenmacher, 17 rue de Flaxweiler, une partie de la parcelle cadastrale numéro 2140/5842, place voirie, d'une contenance de 1,28 ares au lieu-dit « Juddegaass », section A de Kehlen, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 896,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kockelmann
Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André,
conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **16**

Objet: **Déclaration de succession – M. Josef HOFFELT de Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le testament de feu M. Josef HOFFELT du 01/07/2020, enregistré à Luxembourg A.C. 1, en date du 01/06/2021, numéro 1LAC/2021/1736, transmis à la commune de Kehlen par le notaire Jacques CASTEL de Capellen en date du 21/01/2022 et les dispositions y relatives;

Précisant que par ledit testament de feu M. Josef HOFFELT lègue à la commune de Kehlen une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à L-8391 Nospelt, 14, Grand-Rue, y compris les meubles meublants, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, sous les n°176 au lieu-dit « Rue de l'Ecole » d'une contenance de 2,50 ares et sous le n°177 au lieu-dit « Grand-Rue » d'une contenance de 2,15 ares ;

Précisant encore qu'au terme du testament authentique, documenté en date du 01/07/2020 par le notaire Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 02/06/2021, sous la relation 1LAC/2021/17316, le défunt a disposé de sa succession comme suit : « ... *Ich vermache das volle Eigentum meines Hauses mit Platz und allem An- und Zubehör, eingetragen in der Gemeinde Kehlen, Sektion C von Nospelt, unter der Katasternummer 177, Gross 02,15 Ar und unter der Katasternummer 176, Gross 02,50 Ar, sowie dem gesamten Inhalt, gelegen in L-8391 Nospelt, 14, Grand-Rue, an die Gemeinde Kehlen, mit der Maßnahme, dass dieselbe das vorgenannte Haus samt Inhalt als lokales Museum erhält.* »;

Vu la déclaration de succession de feu M. Josef HOFFELT, décédé à Luxembourg le 12/12/2020, présentée par le notaire Jacques CASTEL de Capellen le 21/01/2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accepte la succession de feu M. Josef HOFFELT portant donation à la commune de Kehlen d'une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à L-8391 Nospelt, 14, Grand-Rue, y compris les meubles meublants, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, sous les n°176 au lieu-dit « Rue de l'Ecole » d'une contenance de 2,50 ares et sous le n°177 au lieu-dit « Grand-Rue » d'une contenance de 2,15 ares, avec les clauses y rattachées, et documentée à la déclaration de succession présentée par le notaire Jacques CASTEL de Capellen en date du 21/01/2022.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la publique du 11 mars 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **17**

Objet: Déclassement de parcelles du domaine public communal « A Bäichel » à Kehlen

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder la parcelle de terrain avec le n° cadastral 799/7438, place, d'une contenance de 0,08 ares, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « A Bäichel », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement;

Vu l'avis du 09/02/2022 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 25/02/2022 concernant le déclassement d'une parcelle de terrain sise à Kehlen;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement d'une parcelle sise à Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain avec le n° cadastral 799/7438, place, d'une contenance de 0,08 ares, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « A Bäichel », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **18**

Objet : **Modification d'une décision de principe relative au prix des emprises**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 19/03/2003, n° 11A, et du 19/08/2009, n° 9, suivant lesquelles le conseil communal avait fixé, respectivement adapté, le prix relatifs à l'acquisition d'emprises dans le cadre de travaux de voirie et autres par la Commune ;

Considérant qu'il est indiqué d'adapter les indemnités accordées par la commune de Kehlen à ceux payées par l'Etat, respectivement à l'évolution du marché ;

Vu la loi communale du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe les prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie comme suit :

- a) A l'intérieur du périmètre de construction : 1.000,00 Euros / are
- b) A l'intérieur de la zone industrielle : 750,00 Euros / are
- c) Emprises dans la zone rurale (Verte) : 500,00 Euros / are

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **19**

Objet : **Modification du prix de cession de terrains à l'intérieur du périmètre de construction**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 19/03/2009 n°11A, du 19/08/2009 n°9 et n°18 de la séance tenante, suivant lesquelles le conseil communal avait fixé, respectivement adapté, le prix relatif à l'acquisition d'emprises dans le cadre de travaux de voirie et autres par la Commune ;

Revu sa délibération du 23/03/2012 n°12, suivant laquelle le conseil communal avait fixé le prix de cession de terrains à l'intérieur du périmètre de construction ;

Considérant d'autre part que souvent des bandes ou parcelles de terrain d'une certaine envergure se situent entre le domaine public (voirie) et les propriétés privées ;

Considérant que ces parcelles n'ont souvent pas d'utilité directe pour la communauté publique et n'engendrent que des frais (entretien) pour la Commune ;

Considérant en outre que certains propriétaires sont intéressés à acquérir ces parcelles ;

Considérant que les acquéreurs profitent ainsi d'une revalorisation substantielle de leurs fonds ;

Considérant que par le passé le collège échevinal a dû négocier le prix de cession de ces parcelles cas par cas ;

Considérant l'évolution massive des prix du marché des terrains à l'intérieur du périmètre de construction ;

Vu la loi communale du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Adapter le prix de cession de parcelles de terrains se situant le long de la voirie publique et n'ayant pas d'intérêts directs pour la communauté publique à 50.000,- Euros l'are.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 4 mars 2022

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM Koch Lucien, Kohnen Guy,
Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers;
M. Haas Marco, secrétaire communal.

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **20**

Objet: **Nouveau Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS)**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019 n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/02/2022 n°16, portant sur la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 03/12/2021, référence 18558/PA1/42C ;

Revu sa délibération du 18/04/1986 portant approbation du règlement sur les bâtisses de la commune de Kehlen, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 10/04/1989, numéro 42C;

Revu son règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites approuvé par le conseil communal en date du 07/08/2020, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la commune de Kehlen, présenté par le bureau d'études Luxplan S.A. avec modification des articles 20, 22, 36, 63 et 79 par rapport à la version précédente ;

Vu les avis et commentaires formulés par les membres de la commission consultative communale du développement urbain;

Vu l'avis de la Division de l'inspection Sanitaire du 13/07/2020, référence insa-c1-56-1-2020;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16 à 24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu le décret des 19 à 22/07/1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle ;

Vu la loi du 03/03/2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines ;

Continuation de la publique du 11 mars 2022

Vu la loi du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 27/06/1906 concernant la protection de la santé ;

Vu la loi modifiée du 21/11/1980 portant organisation de la direction de la santé;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 2 voix contre

Arrête le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) tel qu'il a été adapté conformément au document annexé à la présente;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **21**

Objet : **Crédit supplémentaire concernant l'apport pour investissements à réaliser par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest 'SIDERO'**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 03/02/2022 n° 22, portant approbation d'un crédit supplémentaire concernant l'apport pour investissements à réaliser par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest « SIDERO » ;

Vu l'observation de la Direction des Finances communales du Ministère de l'Intérieur du 18/02/2022 stipulant que le vote rétroactif d'un crédit supplémentaire à imputer au budget rectifié de l'exercice 2021 n'est pas possible ;

Revu ses délibérations du 17/12/2021 n° 11.1 et n° 11.2, portant approbation du budget rectifié 2021 et du budget 2022 de la commune de Kehlen, approuvées par la Ministre de l'Intérieur en date du 27/01/2022 ;

Vu les crédits y inscrits à l'article 4/520/238120/99001 au montant de 190.993,58 Euros pour le budget rectifié 2021 et au montant de 170.744,63 Euros pour le budget 2022 ;

Vu le courriel du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest « SIDERO » du 11/11/2021 portant transmission du budget rectifié 2021 et du budget 2022 à leurs communes-membres ;

Constatant que ledit document budgétaire prévoit néanmoins pour la commune de Kehlen un apport pour investissements à réaliser au budget rectifié de 937.334,28 Euros et au budget 2022 de 1.374.448,01 Euros ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de voter par conséquent un crédit supplémentaire se rapportant à l'apport pour investissements à réaliser par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest « SIDERO », bien que les crédits pour dépenses d'exploitation des syndicats de communes soient non limitatifs, le dépassement des crédits budgétaires concernés étant néanmoins trop significatif ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Vote pour l'article 4/520/238120/99001 un crédit supplémentaire de 1.203.703,38 Euros à imputer au budget de l'exercice 2022 en cours, et

Décide de compenser l'inscription desdits crédits supplémentaires par l'augmentation du crédit inscrit à l'article 1/180/194000/99001 - *Emprunts auprès des établissements de crédit* au budget de l'exercice 2022 en cours de 23.000.000,00 Euros à 24.250.000,00 Euros ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.1**

Objet : **Projet avec devis et plans concernant la mise en conformité du passage piétons et des arrêts de bus sur la route de Luxembourg (N12) à Dondelange**

Le Conseil Communal,

Vu le dossier d'approbation, avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant la mise en conformité du passage piétons et des arrêts de bus sur la route de Luxembourg (N12) à Dondelange, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 22/02/2022, au montant total de 260.000,00 Euros TTC ;

Notant que ledit projet prévoit la mise en conformité du passage piétons et des arrêts de bus sur la route de Luxembourg [N12] à Dondelange. Afin d'assurer une traversée sécurisée des piétons sur le passage pour piétons en question, il est prévu d'éclairer celui-ci par des mâts d'éclairage à flux asymétrique et de l'équiper de deux feux tricolores. Il sera également prévu d'abaisser les bordures des accès aux trottoirs de part et d'autre du nouveau marquage au sol. L'aménagement pour garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera réalisé sur le trottoir. De plus deux arrêts de bus seront réalisés avec les marquages au sol et le remplacement des bordures existante avec des bordures de type Kasseler et également l'aménagement nécessaire pour des personnes à mobilité réduite. Deux nouveaux abris de bus seront placés, et comprend entre autres les travaux suivants :

- *Eclairage public et feux tricolores*
 - Travaux de raccordement des nouveaux socles pour l'éclairage des passages piétons aux lampadaires existants ou à l'armoire existante la plus proche. L'éclairage du passage pour piétons sera assuré par des flux lumineux asymétriques qui respectent la norme DIN 67523 ;
 - Travaux de mise en place de deux feux tricolores et de raccordement vers une nouvelle armoire raccordée au réseau CREOS. Pose des bandes de détection dans la chaussée existante ;
- *Travaux de voirie*
 - Démolition de bordures existantes afin de permettre la pose des bordures Kasseler pour arrêt de bus ;
 - Enlèvement et évacuation des surfaces du revêtement des trottoirs existants et pose des bandes podotactiles ;
 - Prolongation du trottoir et pose d'un nouvel abris de bus pour l'arrêt en direction de Tuntange ;
 - Réalisation d'un nouveau marquage au sol pour le passage piétons et des arrêts de bus ;
 - Pose des panneaux de circulation adapté au passage piéton et arrêts de bus ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/20010 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 150.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le dossier d'approbation, avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant la mise en conformité du passage piétons et des arrêts de bus sur la route de Luxembourg (N12) à Dondelange, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 22/02/2022, au montant total de 260.000,00 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.2**

Objet : **Dossier d'approbation, avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant la prolongation de la bande de stationnement le long de la rue de Capellen (CR103) à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le dossier d'approbation, avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant la prolongation de la bande de stationnement le long de la rue de Capellen (CR103) à Olm, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 24/02/2022, au montant total de 216.000,00 Euros TTC ;

Notant que ledit projet prévoit la prolongation de la bande de stationnement et le déplacement du trottoir le long de la rue de Capellen (CR103) à Olm sur une longueur d'environ 160 mètres. Cette bande de stationnement projetée d'une largeur de 2,00 mètres, qui sera identique à celle déjà existante, sera divisée en trois parties par deux îlots d'arbres, le trottoir projeté d'une largeur de 1,50 mètres sera lui aussi identique à l'existant, et comprend entre autres les travaux suivants :

- *Travaux de voirie*
 - Démolition de la triple file de pavés existante et pose d'une simple file de pavés ;
 - Enlèvement du trottoir existant et de son coffre et mise en œuvre du coffre de la bande de stationnement projetée à l'aide de concassé 0/45 ;
 - Terrassement pour la mise en place du coffre du trottoir en concassés 0/45 ;
 - Mise en place de trois siphons pour récolter les eaux de surface ;
 - Pose d'une simple file de pavés en granit le long de la chaussée existante et d'une bordure en granit pour délimiter la bande de stationnement ;
 - Pose d'une file de pavés en béton pour délimiter le trottoir ;
 - Réalisation de deux îlots d'arbres identiques à l'existant ;
 - Mise en place des pavés en béton pour la bande de stationnement et mise en place des enrobés du trottoir ;
 - Fraisage et renouvellement de la moitié de la largeur de la couche de roulement de la rue de Capellen sur une longueur de 160 mètres.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/99005 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 175.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 2 abstentions

Approuve le dossier d'approbation, avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant la prolongation de la bande de stationnement le long de la rue de Capellen (CR103) à Olm, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 24/02/2022 au montant total de 216.000,00 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.3**

Objet : **Dossier d'approbation, avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant la prolongation du trottoir à la hauteur de la maison n°6, rue de Keispelt (CR102) à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le dossier d'approbation, avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant la prolongation du trottoir à la hauteur de la maison n°6, rue de Keispelt (CR102) à Kehlen, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 25/02/2022, au montant total de 80.000,00 Euros TTC ;

Notant que ledit projet prévoit la sécurisation des piétons en élargissant le trottoir existant. À la hauteur de la maison n°8 rue de Keispelt, le mur existant qui empiète sur le trottoir sera détruit et un mur californien sur une longueur d'environ 5 mètres entre la chaussée et le trottoir sera mis en place. À côté de la maison n°6, le mur sera partiellement démoli pour également élargir le trottoir. Un nouveau trottoir sera réalisé sur une longueur de 60 mètres., et comprend entre autres les travaux suivants :

- *Travaux de voirie*
 - Destruction du mur pour créer un passage continu devant la maison n°8 et mise en place d'un mur californien pour séparer la chaussée et le trottoir ;
 - Terrassement pour la mise en place du coffre du trottoir en concassés 0/45 ;
 - Recul du mât d'éclairage public existant pour garantir un passage de 2,0m + suppression de " l'accès interdit aux piétons " ;
 - Aménagement d'un trottoir continu de min. 2,0m du côté pair ;
 - Destruction partielle du mur perpendiculaire au CR102 pour créer un passage continu du côté pair + suppression de l' « accès interdit aux piétons » à la hauteur de la maison 6 ;
 - Pose d'une file de pavés en béton pour délimiter le trottoir.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/99005 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 175.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 2 abstentions

Approuve le dossier d'approbation, avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant la prolongation du trottoir à la hauteur de la maison n°6, rue de Keispelt (CR102) à Kehlen, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 25/02/2022 au montant total de 80.000,00 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.4**

Objet : **Projet avec devis détaillé concernant l'aménagement d'aires de jeux**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec devis détaillé concernant l'aménagement d'aires de jeux, établi par le service technique communal en date du 22/02/2022, au montant total de 263.835,00 Euros TTC ;

Notant que ledit projet prévoit le renouvellement et l'aménagement d'aires de jeux, et comprend entre autres les emplacements des différentes aires de jeux ainsi que les travaux suivants :

- Am Brill à Kehlen : Nouvelle balançoire ;
- Maison Relais rue de Schoenberg à Kehlen : Tableau de dessin ;
- Précoce à Olm : Tableau de dessin ;
- Crèche à Keispelt : Réaménagement de l'aire de jeux ;
- Centre culturel à Nospelt : Aire de jeux ;
- Rue Brameschhof à Kehlen : Aire de jeux ;
- Rue de Meispelt à Keispelt : Aire de jeux publique.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/621/221312/12011 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 125.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet avec devis détaillé concernant l'aménagement d'aires de jeux, établi par le service technique communal en date du 22/02/2022, au montant total de 263.835,00 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.5**

Objet : **Dossier d'approbation, avec devis détaillé et plans concernant la mise en état du chemin rural « In der Simmeschheck » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu les travaux prévus par l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) concernant le rechargement et la mise en œuvre d'enrobés denses à chaud sur le chemin rural « In der Simmeschheck » à Kehlen ;

Vu leur dossier d'approbation, avec devis détaillé et plans concernant ladite mise en état du chemin rural « In der Simmeschheck » à Kehlen, établi par leurs soins le 28/01/2021, au montant total de 36.000,00 Euros TTC ;

Notant que ledit projet prévoit la mise en état du chemin rural « In der Simmeschheck » à Kehlen, et comprend entre autres les travaux suivants :

- Couche de base en concassé de carrière de grès du Luxembourg 0/45mm ;
- Scories concassées HF 0/50 mm ;
- Piochage mécanique avec réemploi ;
- Extraction et élimination des matériaux contaminés non-récupérables vers une décharge DK2 ;
- Découpage des joints ;
- Couche de roulement en EB 11 R2 au finisher ;
- Couche de liaison EB 16L au finisher ;
- Saupoudrage grenaille 0/2 ;
- Rechargement accotements en concassé de carrière 0/45 mm ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que les travaux seront exécutés en 2023 et partant imputés sur le Budget 2023 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec unanimité

Approuve le dossier d'approbation, avec devis détaillé et plans concernant ladite mise en état du chemin rural « In der Simmeschheck » à Kehlen, établi par l'ASTA le 28/01/2021, au montant total de 36.000,00 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.6**

Objet : **Projet avec devis détaillé concernant le renouvellement et le réaménagement de la voirie vicinale communale (Caniveaux « um Schaar »)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec devis détaillé concernant le renouvellement et le réaménagement de la voirie vicinale communale (Caniveaux « um Schaar »), établi par le service technique communal, au montant total de 34.749,00 Euros TTC ;

Notant que ledit projet prévoit le renouvellement et le réaménagement de la voirie vicinale communale (Caniveaux « um Schaar »), avec les travaux suivants :

- Installation de chantier ;
- Fourniture et pose de caniveaux.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/99005 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 175.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet avec devis détaillé concernant le renouvellement et le réaménagement de la voirie vicinale communale (Caniveaux « um Schaar »), établi par le service technique communal, au montant total de 34.749,00 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.7**

Objet : **Projet avec devis détaillé concernant le renouvellement et le réaménagement de la voirie vicinale communale (Parking Keispelt)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec devis détaillé concernant le renouvellement et le réaménagement de la voirie vicinale communale (Parking Keispelt), établi par le service technique communal, au montant total de 33.637,50 Euros TTC ;

Notant que ledit projet prévoit le renouvellement et le réaménagement de la voirie vicinale communale (Parking Keispelt), avec les travaux suivants :

- Installation de chantier ;
- Réfection du parking.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/99005 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 175.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet avec devis détaillé concernant le renouvellement et le réaménagement de la voirie vicinale communale (Parking Keispelt), établi par le service technique communal, au montant total de 33.637,50 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **23**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 23/02/2022 n° 9, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Dondelange à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 23/02/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 02/03/2022 n° 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Keispelt à Meispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 02/03/2022 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de deux règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 23/02/2022 n° 9, et du 02/03/2022 n° 1 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 mars 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 mars 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **24**

Objet: **Concessions aux cimetières communaux 2021**

Le Conseil Communal,

Vu les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les différents concessionnaires au courant de l'année 2021;

Vu la loi du 01/08/1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le règlement communal concernant les cimetières et les inhumations du 28/11/2014 n° 8, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 29/05/2015, référence 332/15/CR (33769), et plus spécialement l'article 2.5. qui stipule que les concessions sont accordées par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les concessionnaires au courant de l'année 2021 comme suit, à savoir:

Concessionnaire	Localité	Forme	Cimetière	No.	Durée
Biewers-Warny Monique	Kehlen	Tombe double	Kehlen-Ancien	KEH-A-RO 3	30 ans
Baustert Viviane	Kehlen	Case cinéraire	Kehlen-Columbarium	KEH-COL-34	30 ans
Maani-Hessari Nafha	Keispelt	Tombe simple	Kehlen-Ancien	KEH-A-LL 1	30 ans
Consorts Jander Mario	Nospelt	Tombe simple	Kehlen-Ancien	KEH-A-LL 7	30 ans

Note qu'en vertu du règlement-taxe du 28/10/2016 n° 10, concernant les cimetières de la commune de Kehlen, approuvé par arrêté grand-ducal du 25/11/2016 et par le Ministre de l'Intérieur le 02/12/2016, référence 81ax0d044, lesdites concessions sont sujettes au paiement d'une taxe communale.

A Kehlen, date qu'en tête.